

LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I)

Depuis la circulaire 99-191 du 19 novembre 1999 du ministère de l'Éducation Nationale, l'école est désormais tenue d'accueillir les enfants allergiques ou qui suivent un régime alimentaire pour raisons médicales selon un protocole particulier prenant en compte l'état de santé des enfants concernés et les situations d'urgence.

À ce titre, la Ville applique cette circulaire dans ses écoles maternelles et élémentaires. Les familles, en accord avec la médecine scolaire et la municipalité signent alors ce protocole.

P.A.I, mode d'emploi :

- L'enfant doit suivre un régime alimentaire pour raison médicale ;
- Le médecin traitant ce dernier et/ou le spécialiste rédige(nt) un certificat médical ;
- La famille avertit le Guichet Famille, le Directeur de l'école et la Médecine Scolaire qui examinent le dossier médical de l'enfant ;
- Une réunion est organisée avec la famille, l'Équipe éducative, la Santé Scolaire et la Ville ;
- Un P.A.I est rédigé et signé par tous les partenaires ;
- La Ville permet ou non la fourniture d'un panier-repas extérieur par la famille.

GUICHET FAMILLE

Mairie d'Hyères
12, avenue Joseph Clotis
04.94.00.79.68 - 04.94.00.79.27

Du lundi au vendredi
Fermé les jeudis de 8h30 à 13h30
Périodes scolaires : de 8h30 à 17h00
Vacances scolaires : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Plate forme télé-service : guichetfamille.hyeres.fr
Mail : guichet.famille@mairie-hyeres.com

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !



@villedhyeres

La restauration scolaire



Le service communal de la restauration scolaire est ouvert à tous les élèves dans la limite des places disponibles. Il est destiné en priorité aux élèves dont les familles sont dans l'impossibilité de prendre en charge leur enfant pour le repas de la mi-journée. La commune se réserve le droit de demander aux familles les justificatifs liés à cette inscription.

Ce service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil et la prise en charge des enfants sur la période d'interclasse de la pause méridienne dans toutes les écoles de la Ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

Le temps méridien du repas se veut un temps de repos, un temps éducatif et un temps d'animation. De manière générale, les repas sont servis en 2 services d'environ 45 minutes. Ainsi, les petites sections des écoles maternelles mangeront au 1^{er} service de façon à bénéficier d'une sieste, dès la fin du déjeuner. Après ou avant leur repas, les enfants pourront bénéficier des animations prévues pendant cette pause méridienne.



Affiches conçues par les élèves et les enseignants des écoles hyéroises pour la semaine du goût 2018

La restauration scolaire

LES REPAS

Les repas fournis dans les restaurants scolaires (menus affichés sur les écoles et disponibles sur le site de la Ville www.hyeres.fr) sont cuisinés, livrés et servis par la Société Elior.

L'accent est mis sur plusieurs points :

- La qualité des aliments (priorité aux produits frais, aux circuits courts, ainsi qu'aux produits labellisés) ;
- L'introduction d'aliments bio dans la composition des menus ;
- Un repas alternatif végétarien est proposé sur l'ensemble des restaurants scolaires aux enfants. Ces derniers auront ainsi le choix quotidiennement entre le menu standard, le menu sans porc ou le menu végétarien.
- L'éducation des enfants au goût et aux saveurs.

Les menus sont validés par une commission composée de représentants de l'Administration municipale, des parents d'élèves, d'élèves volontaires et du prestataire de service.

À l'initiative de la Ville, une commission des menus se réunit trois fois par an. Lors de cette instance partenariale, un bilan est effectué sur les menus précédents, une étude des menus à venir est proposée.

Les directeurs et enseignants, les ATSEM, les animateurs, les enfants les cuisinières de la société de restauration, les parents sont invités à y participer.

Consultez les horaires de la pause méridienne de chaque école sur www.hyeres.fr

L'ENCADREMENT

Les enfants sont pris en charge par du personnel employé par la Ville (ATSEM, animateurs service Jeunesse, enseignants volontaires, etc...)

LA RESPONSABILITÉ

Aucun enfant ne sera accepté à la restauration scolaire de son école s'il n'a pas été inscrit par son(es) Représentant(s) Légal(aux) préalablement, dans un délai minimum de 48h (jours ouvrés).

Dès la sortie de classe, en fin de matinée, un enfant non inscrit au restaurant scolaire reste sous la responsabilité de son enseignant.

La prise en charge des enfants

Un appel des enfants est effectué le matin dès l'entrée en classe par l'enseignant.

Un appel des enfants est effectué dès le début de la pause méridienne par le personnel en charge de ce temps périscolaire.

Pour les enfants inscrits en élémentaire (CP au CM2), la responsabilité de la Ville n'est engagée que lorsque ces derniers ont été notés présents en début de pause méridienne par le personnel

en charge de ce temps périscolaire. Les enfants sont sous la responsabilité des responsables légaux dès qu'ils ont quitté l'enceinte de l'école. Les enseignants les ayant au préalable accompagnés de leur classe au portail de l'école.

Pour les enfants d'âge maternel (Petite section à la Grande section), étant pris en charge par les ATSEM ou les animateurs directement dans leur classe, ils sont sous la responsabilité de la Ville.

LES TARIFS 2021

	Quotient Familial actualisé	Tarifs à l'unité
Tarif 1	QF à partir de 1 251€	3,40 €
Tarif 2	QF de 1 001€ à 1 250€	3,20 €
Tarif 3	QF de 701€ à 1 000€	2,80 €
Tarif 4	QF de 351€ à 700€	1,70 €
Tarif 5	QF jusqu'à 350 €	0,45 €
Tarif 6	Autres / Adultes	6,35 €

LE PAIEMENT

Toute inscription donne lieu à l'ouverture d'un compte familial.

Le paiement s'effectue une fois par mois. La facture est expédiée au titulaire du compte avec le détail des prestations du mois ou de la période clôturée. (Cf. Règlement Intérieur Général et Annexes).

Pour toute inscription ou réinscription, les familles devront être à jour de leurs paiements. Le règlement de l'intégralité des factures est obligatoire.

Le planning de fréquentation choisi par les familles sur cette fiche B1, doit être respecté.

Demande de modification du planning initial (fiche B1) :

1. Modification pérenne :

Le planning initial, notifié sur la fiche B1, pourra être modifié par l'utilisateur au maximum à J-7, en utilisant la Plate forme de tél service : guichetfamille.hyeres.fr

2. Modification temporaire :

Toute demande de modification provisoire et exceptionnelle, pour une durée limitée (1 ou 2 jours maximum), du planning initial, devra se faire par écrit et être transmise à l'enseignant de l'enfant, au maximum le matin même.

Ce planning prévu par les familles sera le seul fondement de la facturation. Au minimum, c'est ce planning qui sera facturé.